



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49-76.74
N/Réf. : NDA/ED/LH

ARRETE N° 96/80
(série A)

OBJET : Commission communale de sécurité et d'accessibilité : délégations de fonctions et de signature

Le Maire de la commune d'Yverres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU les arrêtés préfectoraux n° 95-392 et n° 95-3925 du 18 septembre 1995 portant constitution, respectivement, des commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté municipal n° 95/331 (série B) en date du 27 juin 1995 portant délégation de pouvoir et de signature à M. André MIRIGAY, huitième Maire-Adjoint, en matière de Transport, Circulation et Stationnement,

VU l'arrêté municipal n° 96/79 (série A) étendant la délégation de M. André MIRIGAY, Huitième Maire-Adjoint, aux questions relatives à la prévention-incendie, et plus particulièrement à la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les adjoints susceptibles de remplacer le maire, en cas d'empêchement, à ladite commission,

ARRETE

Article 1er : En cas d'empêchement du Maire, M. André MIRIGAY, huitième Maire-Adjoint, reçoit délégation de fonctions et de signature au titre des affaires relatives aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

En cas d'absence et d'empêchement également de ce dernier, M. Jean-Paul ROBERT, cinquième Maire-Adjoint, chargé des Travaux, bénéficie aussi de cette délégation.

Article 2 : En cette qualité, ils auront pouvoir, le cas échéant, de signer toutes correspondances et pièces administratives se rapportant à cette attribution.



Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry,
- Madame le Trésorier Principal de Brunoy, Receveur Municipal,
- aux Intéressés.

Yerres, le 9 juillet 1996



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN